

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-71 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR GESTION DES ALAE/ALSH

Mme BAHUT, rapporteure, explique au Conseil Municipal que l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), doivent faire l'objet d'une délégation de service public.

L'exploitation de ces activités sera ainsi confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par la participation financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs l'autorité concédante (la commune) versera en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service une contribution financières forfaitaire. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. À ce titre aucune contribution financière supplémentaire ne pourra être exigée.

La durée de la délégation de service sera fixée à trois ans à compter du 01/09/2026.

Cette procédure est définie à l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée n'excédera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP).

À l'issue de la remise des offres, la CDSP émettra un avis et M. le Maire pourra inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

À l'issue du choix de l'entreprise, M. le Maire soumettra à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe règlementaire selon l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduits la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

AUTORISE M. le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

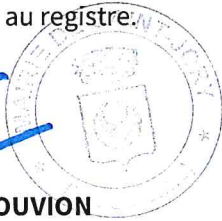
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE